

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE
71700 UCHIZY

Département SAONE ET LOIRE
Arrondissement MACON
Canton TOURNUS

Arrêté N° 51/2022

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande des habitants de la rue du puits pour leur repas de quartier
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans ladite rue.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

La circulation sera interdite durant la manifestation qui aura lieu du dimanche 2 octobre 2022 de 10h à 18 h.

Article 2

Les services techniques assureront la mise en place des barrières

Article 3

Ce présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

Copie adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tournus.

à UCHIZY

Le 30/09/2022

Maire, Arnaud MAIRE DU POSET

Signature et cachet

